DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 068-216802009-20261012-40_2026-AR

ARRETE N° 8/2026

portant interdiction de circulation sur le « pont chemin de la rue Saint-Léger »

Le Maire de la Commune de Manspach

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le programme national des ponts et le carnet de santé transmis par le Cerema faisant état de désordres structurels majeurs sur l'ouvrage dénommé « Pont chemin de la rue Saint-Léger » nécessitant des mesures immédiates de sécurité ;
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques et de prévenir tout risque pour les usagers ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 12 octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation sur le « pont Chemin de la rue Saint-Léger » (Identifiant national 670A7826-87D4-4A07-8CD3-EC5DA67DB50C) à 68 210 Manspach Rue des Vergers – Latitude 47.60990999982398 et Longitude 7.104135999585317 – est interdite à tout véhicule motorisé.
La signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la restriction.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité immédiate du pont concerné. Il sera transmis à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Brigade verte

Manspach, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Pascal WIEDEMANN

MAIRIE de MANSPACH Ht-Rhin